



## **Déclaration de Yaoundé sur les solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine**

### **I. Préambule**

**Nous**, Gouvernements de la République du Cameroun, de la République centrafricaine, de la République Démocratique du Congo, de la République du Congo, de la République du Tchad, de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud, en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), réunis à Yaoundé, au Cameroun le 27 avril 2022 lors de la Conférence Ministérielle régionale sur les “**Solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine**”:

**Réaffirmant** l'engagement permanent des États à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, à la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, auxquels tous les gouvernements signataires de la présente Déclaration sont parties ;

**Reconnaissant** l'importance de l'adhésion à, et de la ratification de la Convention de l'Union Africaine du 23 octobre 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) ;

**Saluant** les efforts considérables de la République centrafricaine à mettre en œuvre l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République centrafricaine (APPR), signé à Bangui le 6 février 2019, et les recommandations issues du "Dialogue Républicain" qui s'est tenu du 21 au 27 mars 2022 afin de renforcer sa capacité à consolider la paix, la stabilité, la sécurité et la réconciliation ;

**Soulignant** nos profondes préoccupations liées au fait que plus d'un million de centrafricains ont été déplacés dans l'une des crises les plus prolongées avec plus de 600 000 personnes déplacées internes et près de 700 000 réfugiés ;



**Saluant** l'hospitalité légendaire des pays ayant permis l'accueil des réfugiés centrafricains sur leur territoire pour les protéger et les soutenir, ainsi que leurs initiatives et engagements continus en la matière ;

**Louant** les efforts et les initiatives de la communauté internationale et des autres parties prenantes, pour apporter protection et œuvrer à la recherche de solutions pour les réfugiés, personnes déplacées internes et rapatriés ;

**Appréciant** l'appui continu et constant de la communauté internationale au bénéfice des réfugiés centrafricains accueillis dans les pays voisins ;

**Réaffirmant** que le retour volontaire et la réintégration doivent être basés sur des informations objectives et actualisées sur la situation dans le pays d'origine et doivent être effectués en toute sécurité et dans la dignité, dans le cadre d'une stratégie globale axée sur les solutions durables ;

**Reconnaissant** la nécessité d'une coopération accrue entre la République centrafricaine et les principaux pays d'accueil sur les aspects sécuritaires, humanitaires, de consolidation de paix, de développement économique afin de trouver des solutions durables aux déplacements forcés ;

**Déclarons solennellement ce qui suit :**

## **II. Sur les objectifs**

- 1. Poursuivre** collectivement une approche régionale pour apporter des solutions aux réfugiés, aux personnes déplacées internes et aux rapatriés centrafricains, tout en garantissant leur protection et leur autonomie, avec le soutien de la communauté internationale conformément aux dispositions du Pacte Mondial sur les Réfugiés (PMR) ;
- 2. Soutenir** le processus de réconciliation en cours en République centrafricaine et demander instamment la participation pleine et effective des personnes déplacées de force et des rapatriés ;
- 3. Établir** un cadre régional de coopération visant à renforcer la protection et la recherche de solutions en faveur des personnes déplacées de force par la crise centrafricaine, avec l'appui de la communauté internationale.



#### I. **Sur le renforcement du cadre institutionnel et normatif de la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés et des personnes déplacées internes**

1. **Assurer** la conformité des lois, règlements et politiques nationaux régissant la gestion des populations déplacées de force avec les cadres juridiques internationaux et en assurer la mise en œuvre, afin de garantir la pleine jouissance des droits qui y sont associés ;
2. **Assurer** l'autonomie des institutions nationales en charge de la gestion des réfugiés et des déplacés internes avec une allocation des ressources adéquates dans les budgets nationaux ;
3. **Intégrer** l'enregistrement et la documentation des réfugiés dans les systèmes nationaux, y compris biométriques, conformément aux textes juridiques existants relatifs à la protection de données, afin de faciliter la délivrance de documents d'état civil, d'identité et de voyage par les agences gouvernementales, et faciliter leur reconnaissance par les services publics et privés, y compris les institutions financières ;
4. **Faciliter** l'accès au droit de séjour conformément aux accords bilatéraux et régionaux et en vertu des lois en vigueur dans les pays d'asile ;
5. **Assurer** les garanties de protection tout au long du processus de rapatriement volontaire à travers des Accords tripartites ou des dispositifs simplifiés régissant les modalités pratiques du retour.

#### IV. **Sur la promotion de l'inclusion socio-économique, la résilience et l'autonomisation des réfugiés centrafricains et des communautés hôtes**

1. **Continuer** à offrir une protection internationale à ceux qui en ont besoin et à œuvrer pour l'harmonisation des politiques publiques, des normes et des procédures par l'échange de bonnes pratiques pour la protection et les solutions en faveur des réfugiés centrafricains ;



2. **Veiller à** ce que les besoins des réfugiés centrafricains soient inclus dans les plans nationaux et locaux de développement, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la protection sociale, et multiplier les efforts pour garantir la jouissance des droits socio-économiques afin de favoriser leur résilience ;
3. **Faciliter** l'accès aux emplois décents, aux terres arables pour l'agriculture et l'élevage, aux services financiers et la jouissance des droits de propriété pour les réfugiés, conformément aux législations nationales en vigueur ;
4. **Renforcer** les mécanismes d'auto-suffisance en faveur des réfugiés et des Communautés hôtes, par le biais de partenariats avec les secteurs public et privé, les acteurs de développement contribuant au financement des moyens de subsistance en faveur des réfugiés et des communautés hôtes dans les zones d'accueil.

**V. Sur le soutien aux conditions propices au retour durable et à la réintégration effective des personnes déplacées de force (rapatriés et personnes déplacées internes)**

1. **Soutenir** la République centrafricaine dans les efforts de consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité en tant que remèdes aux causes profondes du déplacement, en vue de créer des conditions propices au retour des réfugiés centrafricains et des personnes déplacées internes en toute sécurité et dans la dignité ;
2. **Contribuer** à la stabilisation socio-économique, à l'inclusion des rapatriés, des personnes déplacées internes et de la communauté d'accueil dans les systèmes nationaux de base, notamment la santé, l'éducation, le logement et les moyens de subsistance en République centrafricaine, au moyen d'investissements plus importants dans les secteurs de développement avec l'appui de la communauté internationale ;
3. **Appuyer** la République centrafricaine dans ses efforts visant à encourager les échanges intercommunautaires, ainsi que les initiatives existantes sur la consolidation de la paix, la réconciliation nationale avec la participation des personnes déplacées de force afin de renforcer le climat de confiance ;



4. **Soutenir** la République centrafricaine dans ses efforts pour mobiliser toutes les institutions gouvernementales, les bailleurs de fonds et le secteur privé afin de garantir aux rapatriés et aux déplacés internes la jouissance effective de leurs droits civils, politiques, socio-économiques et culturels, et l'accès aux services publics et sociaux de base dans les zones de retour et de déplacements au même titre que tous les autres citoyens.

## VI. Sur la mise en place d'un mécanisme régional de coordination

1. **Mettre en place** un mécanisme de suivi et de coordination axé sur les solutions pour les pays affectés par la crise centrafricaine, sous le leadership des États concernés, avec l'appui des institutions régionales, des agences des Nations Unies, des acteurs de développement, des institutions financières, du secteur privé, de la société civile et avec l'implication des personnes déplacées de force et de la communauté internationale dans un esprit de partage des responsabilités et de solidarité conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Mondial sur les Réfugiés (PMR) ;
2. **Doter** ce mécanisme : (i) d'un comité de pilotage incluant les sept pays directement affectés par la crise centrafricaine (avec une coprésidence tournante dont la République centrafricaine demeure le coprésident statutaire) ; (ii) d'un secrétariat avec un rôle de support technique dévolu au HCR ; (iii) d'un ou de plusieurs groupes d'appui composé d'acteurs de développement, bailleurs, organisations régionales, et agences des Nations Unies ;
3. **Confier** mandat au HCR, en concertation avec la République centrafricaine, pour mener les consultations nécessaires en vue de déterminer les dates et lieux des prochaines conférences ministérielles ainsi que les modalités de mise en œuvre du comité de pilotage ;
4. **Solliciter** des appuis financiers pour la mise en place de ce mécanisme, avec l'implication des partenaires nationaux, régionaux et internationaux, afin de permettre une réponse adéquate aux besoins de prise en charge des personnes affectées par la crise centrafricaine et de leurs communautés d'accueil.

*Fait à Yaoundé, le 27 avril 2022*



Pour la République du Cameroun

S.E.M MBELLA MBELLA  
**Ministre des Relations Extérieures du Cameroun**

Pour la République centrafricaine

S.E.M VIRGINIE BAIKOUA  
**Ministre chargée de l'Action Humanitaire  
et de la Réconciliation nationale  
de la République Centrafricaine**

Pour la République du Congo

Mme IRENE MARIE CECILE MBOUKOU KIMBATSA  
**Ministre des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire  
de la République du Congo**

Pour la République Démocratique du Congo

M. SAMY ADUBANGO AWOTHO  
**Vice-Ministre des affaires Etrangères de la République  
Démocratique du Congo  
Pour le Vice Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,  
Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières**



Pour la République du Soudan

M. ALI ELSADIG ALI  
**Ministre des Affaires Etrangères de la République du Soudan**

Pour la République du Soudan du Sud

M. DENG DAU DENG  
**Vice-Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération Internationale  
de la République du Soudan du Sud**

Pour la République du Tchad

M. MAHAMAT BECHIR CHERIF DAOUSSA  
**Ministre de l'Administration Territoriale et  
de la Décentralisation de la République du Tchad**